

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11057/Add.547
28 octobre 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu au Moyen-Orient

Le chef d'état-major de l'ONUST a soumis le rapport ci-après concernant l'évolution de la situation dans le secteur Israël-Liban pendant la période allant du 21 au 27 octobre 1974.

1. Au cours de la période considérée, le nombre des incidents imputables aux activités terrestres et aériennes s'est accru. Les activités terrestres ont été plus intenses dans les parties occidentale et centrale du secteur durant les deux derniers jours de la période.
2. Des membres des forces israéliennes ont continué d'occuper quotidiennement, pendant la journée, trois positions situées du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice (LDA) près des poteaux-frontière 11 (CA 1799-2788) 1/, 19 (CA 1907-2749) et 33 (CA 2004-2904).
3. Il y a eu 69 cas de tirs sur des points situés au-delà de la LDA et la LDA a été franchie quatre fois. Ces cas ont été signalés aux dates suivantes :
 - a) Le PO Lab (CA 1643-2772), au sud du village de Labouna, a signalé des tirs d'armes individuelles les 22, 23 et 24 octobre et des tirs d'artillerie le 26 octobre, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.
 - b) Le PO Hin (CA 1770-2790), à l'est du village de Marouahine, a signalé des tirs d'artillerie les 21, 22, 24, 26 et 27 octobre, des lancements de fusées éclairantes les 22 et 27 octobre et des tirs d'armes individuelles le 23 octobre, tous ces tirs et lancements provenant des forces israéliennes.
 - c) Le PO Ras (CA 1920-2785), au sud-est du village de Maroun Er Ras, a signalé des lancements de fusées éclairantes et des tirs d'arme automatique les 21 et 22 octobre, un tir de mortier le 22 octobre, un tir d'armes individuelles le 23 octobre et des tirs d'artillerie les 26 et 27 octobre, tous ces tirs et lancements provenant des forces israéliennes. Il a également signalé des tirs de mortier les 22 et 23 octobre par des forces non identifiées (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pas pu identifier la partie qui a tiré, en raison de l'obscurité).

1/ CA : coordonnées approximatives.

d) Le PO Mar (CA 1998-2921), au sud-est du village de Markaba, a signalé des tirs d'arme automatique les 21, 25 et 27 octobre, des tirs d'armes individuelles les 23 et 24 octobre et un tir d'artillerie le 27 octobre, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

e) Le PO Khiam (CA 2071-3025), au sud du village de El Khiam, a signalé des tirs d'artillerie les 21, 22, 26 et 27 octobre et des tirs de mortier les 22, 26 et 27 octobre, tous ces tirs provenant des forces israéliennes. Il a également signalé un tir de mortier le 21 octobre et un tir d'artillerie le 23 octobre, l'un et l'autre provenant de forces non identifiées (les observateurs de l'ONU n'ont pas pu identifier la partie qui a tiré, en raison de l'obscurité).

f) Le poste avancé de Naqoura (CA 1629-2805), sur la côte près du village de Naqoura, a signalé que des bâtiments de guerre des forces israéliennes avaient pénétré dans les eaux territoriales libanaises les 25, 26 (deux fois chaque jour) et 27 octobre (une fois). Il a également signalé un tir d'armes automatiques le 26 octobre, provenant de canonnières des forces israéliennes.

4. Quatorze survols ont été signalés pendant la période considérée. Des survols par des avions à réaction des forces israéliennes ont été signalés les 21 et 22 octobre (trois survols chaque jour), les 23, 25, 26 et 27 octobre (un survol chaque jour) et le 24 octobre (deux survols). Un survol par des avions légers des forces israéliennes a été signalé le 27 octobre. Un survol par des avions à réaction non identifiés a été signalé le 24 octobre (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pas pu identifier les avions en raison de leur grande altitude).

5. Les autorités libanaises ont soumis les 26 plaintes suivantes pendant la période considérée :

a) Huit plaintes, selon lesquelles des projectiles tirés par les forces israéliennes seraient tombés en territoire libanais. Six de ces plaintes ont été confirmées par les observateurs de l'ONU, sauf pour ce qui est des dommages.

b) Sept plaintes, selon lesquelles des avions à réaction des forces israéliennes auraient effectué des survols. Toutes ces plaintes ont été confirmées.

c) Une plainte, selon laquelle des bâtiments de guerre des forces israéliennes auraient pénétré dans les eaux territoriales libanaises le 26 octobre. Cette plainte n'a pas été confirmée en raison de l'obscurité.

d) Une plainte, selon laquelle une patrouille des forces israéliennes aurait pénétré en territoire libanais aux CA 2028-2987. Cette plainte n'a pas été confirmée; le lieu où se serait produit cet incident est situé hors du champ d'observation des observateurs de l'ONU.

e) Sept plaintes, selon lesquelles une patrouille des forces israéliennes aurait pénétré chaque jour en territoire libanais, du 20 octobre au 26 octobre, dans la région de Chebaa (CA 2200-3055). Aucune de ces plaintes n'a été confirmée; les lieux où se seraient produits ces incidents sont situés hors du champ d'observation des observateurs de l'ONU.

6. Pendant la période considérée, les observateurs militaires de l'ONU ont procédé à deux enquêtes. Deux plaintes avaient été soumises par les autorités libanaises, selon lesquelles, les 20 et 23 octobre, respectivement, une patrouille des forces israéliennes aurait pénétré en territoire libanais et posé des champs de mines aux CA 1733-2775 et CA 1746-2778. A la demande des autorités libanaises, le chef d'état-major de l'ONUST a autorisé ces enquêtes, qui ont eu lieu les 21 et 23 octobre, respectivement. Les deux plaintes ont été confirmées.
